

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 93-2023

*Portant circulation sur une voie unique  
d'une longueur maximale de 20 mètres, par sens alternés, par pilotage  
manuel et feux tricolores jour:*  
**Boulevard du Grand Pré**

Le Maire de la Commune de Gréolières,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Arrêté n° 45-2023 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Constantin GIUGE 2<sup>er</sup> adjoint, sur la sécurité,

**Considérant** la demande d'autorisation d'entreprendre des travaux pour la réalisation d'un coffret branchement et la reprise branchement client, pour le compte d'EURO TP,

Certifié exécutoire  
compte tenu de la  
publication en  
mairie le :

13/07/2023

Le Maire,  
Marc Malfatto

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

La circulation de tous véhicules se fera sur une voie unique d'une longueur maximale de 20 mètres, par sens alterné par pilotage manuel et feux tricolores jour (réouverture chaque soir à 18h00 jusqu'au lendemain matin à 08h00 et chaque fin de semaine du vendredi 18h00 au lundi 08h00),

**Du 24 juillet 2023 à 08h00 au 04 aout 2023 à 18h00,**

#### ARTICLE 2 :

Les infractions aux dispositions seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur,

#### ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, tout recours devra être présenté devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication du présent arrêté,

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, et le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon
- Enedis
- Euro TP
- SDA de Séranon

Fait à Gréolières, le 12 juillet 2023

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,

Constantin GIUGE



*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de télé-procédure ouvert aux citoyens : <http://www.telercours.fr/>*

*Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*